

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 03/07/2025

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 110/2025

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE ROUTE DU LAC

Le Maire de Chens-sur-Léman,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté de stationnement déposée par l'entreprise LP CHARPENTE, représentée par M. BLANC Alexandre – 1783 route de l'Army – 74350 Allonzier-la-Caille, pour la pose d'un échafaudage dans le cadre des travaux de la base nautique à Tougues ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Art. 1 : La pose d'un échafaudage, réalisée par l'entreprise LP CHARPENTE, pour permettre des travaux de la base nautique, est autorisée sur le domaine public, le long du mur du parc Péchiney, sis : 2555 route du Lac, sur une distance de 30 mètres, du 15 juillet au 22 août 2025.

Alinéa 1 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Art. 2 : Compte tenu de l'implantation de l'échafaudage les zones secours et services publics seront décalées en amont.

Art. 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise LP CHARPENTE dont le siège est à Allonzier-la-Caille (74)

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine ;
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Par délégation du maire,
L'adjoint, François MORAND

